

VILLE DE
GRIGNY-SUR-RHÔNE
CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

Extrait du registre des délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale
Séance du 2 décembre 2025

Date de convocation

25/11/25

Nombre de membres :

► en exercice: 13

► présents : 8

► suffrages exprimés :11

Président: M. Xavier ODO

Responsable du CCAS : Mme Sophie BORDAT

**Secrétaire : Maud BENENATI, Responsable Ambition
Humaine et Solidaire.**

Présents :

Mme Isabelle GAUTELIER - Mme Irène DARRE - Mme Najoua AYACHE - Mme Marie Claude MASSON - Mme Pia BOIZET - Mme Danielle MECHIN - Mme Martine NAZARET - M. Michel ANDRE

Procurations:

M. Xavier ODO à Mme Isabelle GAUTELIER

M. Guillaume MOULIN à Mme Irène DARRE

Mme Dominique GERBES à Mme Najoua AYACHE

Excusé(e)s :

Mme Arlette PAGO - Mme Sandra YOUSSEF

OBJET : Année 2026 - Postes non permanents - Accroissement temporaire d'activité

Vu Le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23 ;

Vu le Décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'en prévision de tout accroissement temporaire d'activité lié aux différents projets portés par la collectivité, il s'avère nécessaire de prévoir de renforcer ponctuellement et limité dans le temps, les services du CCAS pour l'année 2026.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique précité pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs ;

Le recours en agents supplémentaires est estimé au maximum à 4 emplois à temps non complet déclinés comme suit :

- 4 sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C

Monsieur le Président sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats, selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DÉCIDE

D'APPROUVER la création de 4 postes de contrat à durée déterminée sur le motif accroissement temporaire d'activité au titre de l'année 2026 ;

D'IMPUTER les dépenses correspondantes au budget général de l'exercice en cours, et suivants, chapitre 012.

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 11 voix pour.

Xavier ODO,
Maire,
Président du CCAS.